A 23- 06

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté instituant un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilités réduites
Impasse des Varennes
Commune de POUGUES-LES-EAUX,

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-2 et suivants,
VU le Code de l'Action Sociale et des familles notamment articles L241-3-2 et R241-16 à R 241-20,
VU le Code de la Route et notamment articles R411-8, R411-25 et R417-11,
Considérant la nécessité de préserver l'accessibilité des lieux ouverts au public pour les personnes à mobilité réduite.

ARRETE

Article 1er : Le Maire instaure un emplacement de stationnement exclusivement réservé à des personnes titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "stationnement pour personnes handicapées" situé Impasse des Varennes.

Article 2: Le stationnement sur cet emplacement d'un véhicule n'arborant pas la carte visée à l'article 1er constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe.

Article 3: La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Pougues-Les-Eaux.

Article 4: Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux, la Police Municipale, la brigade territoriale de Gendarmerie de Marzy, les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à POUGUES LES EAUX, le 07 Novembre 2023.

Le 1er Adjoint

VILLE DE POUGUES LES EAUX 58 (Nièvre)

Gilles BERTRAND.

Mairie de Pougues les Eaux – Rue du Docteur Faucher
58320 POUGUES LES EAUX
03 86 90 96 00
mairie@ville-pougueslesseaux.fr

VILLAGES ÉTAPES

Villes et Villages Fleuris